

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Rédigé le 24/06/2026

Agnès Pello, Cheffe d'établissement



ÉCOLE
SAINT-JOSEPH
DU PILIER
ROUGE

L'ESPRIT DE CONFIANCE

LES RÈGLES DE VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

RESPECT & POLITESSE

À tout moment de la journée (garderie, classe, cour, couloir, cantine), les élèves doivent respecter :

- leurs camarades
- leurs enseignants
- le personnel

Toute réponse ou toute attitude impolie, voire agressive à l'encontre d'un autre élève ou d'un adulte sera sanctionnée (coups, gestes ou paroles indécentes).

TENUE

- Une tenue propre, décente et adaptée est requise.
- A la cantine, les élèves doivent manger proprement et se tenir correctement.
- A la garderie, les élèves doivent être calmes et respectueux les uns des autres (camarades et adultes).
- Les chewing-gums et bonbons sont interdits.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école ni d'objets préjudiciables à la sécurité de tous : aiguille, briquet, couteau...

RÉCRÉATIONS

- Les élèves sont invités à jouer calmement en respectant le règlement de la cour de récréation qui est rappelé en classe et par des affichages dans le sas d'entrée.
- Les objets ou jouets apportés de la maison sont sous la responsabilité de l'élève.
- Ne sont pas autorisés les téléphones portables, les jeux électroniques ou tout autre objet de valeur...



LOCAUX & MATÉRIEL

- Les élèves prennent soin des locaux et du matériel mis à leur disposition : livres, bureaux, crayons, matériel informatique...
- Les papiers et les emballages sont jetés exclusivement dans les poubelles.

SANCTIONS

- Tout manquement à l'un de ces points aboutit à une fiche sanction
- **3 fiches sanctions font l'objet d'un avertissement avec courrier aux parents, suivi d'un conseil éducatif (un enseignant de chaque cycle + la directrice + les parents + l'élève) qui peut prononcer les sanctions suivantes :**
 - Exclusion temporaire de la classe
 - Exclusion temporaire de l'école

